AVENANT N°2 AU REGLEMENT DE MISE EN COMMUN DES MOYENS DESTINES AU FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION

Entre
La commune de VILLEPARISIS représentée par son Maire en vertu d'une délibération n° 2026-05/03-01 en date 20 Mars 2026.,

ci-après désignée « la commune »

D'une part,

La Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, dont le siège social est situé 6 bis Avenue Charles de Gaulle, 95700 ROISSY-EN-FRANCE, représentée par Monsieur Pascal DOLL, Président de la communauté d'agglomération, dûment habilité par la décision du bureau communautaire n°26.108 du 26 mai 2026 ;

ci-après désignée « la communauté d'agglomération »

D'autre part

Vu le règlement de mise en commun des moyens destinés au fonctionnement des systèmes d'information ;

Vu l'avenant n° 1 au règlement de mise en commun des moyens destinés au fonctionnement des systèmes d'information ;

Considérant que le règlement actuellement applicable arrive à échéance le 31 décembre 2026 ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – DUREE ET DATE D'EFFET DE LA MISE A DISPOSITION

Modification de l'article VI de l'avenant n° 1 précité – Durée et date d'effet de la mise à disposition
Le présent avenant modifie la durée d'application du dispositif.
Il prend effet à compter du 1er janvier 2027 et prendra fin le 31 décembre 2027.

ARTICLE 2 – MODALITES DE FACTURATION

Modification de l'article V de l'avenant n° 1 précité – Modalités de facturation
Le présent avenant modifie les modalités de facturation relatives aux ajouts de nœuds. Il est précisé que tout ajout de nœud intervenant au cours de l'année N, facturé au tarif de 1 050 € par nœud, fera l'objet d'une facturation au cours de cette même année N.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261119-26_13442-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

ARTICLE 3 - MAINTIEN DES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Toutes les autres dispositions du règlement et de son avenant n° 1, non modifiées par le présent avenant n° 2, demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Fait à Roissy-en-France, le XXX

La commune,
Le Maire,
Frédéric BOUCHE

La Communauté d'Agglomération,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente déléguée à la mutualisation
Michèle CALIX

PROJET

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261119-26_13442-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026